

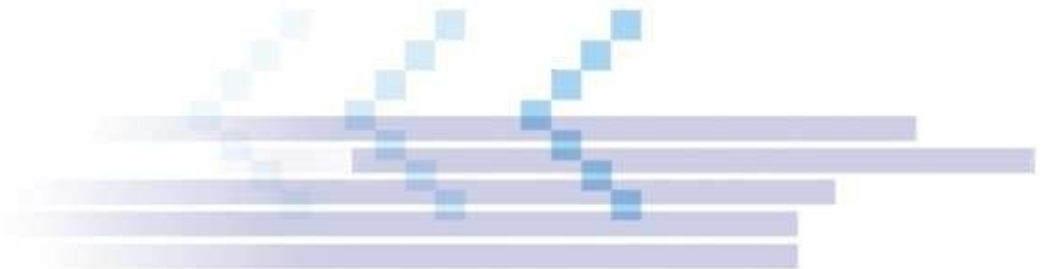
Commission locale
d'évaluation des
charges transférées
(CLECT)

*Rapport adopté
le 2 juin 2023*

**Services communs entre Dijon Métropole
et les communes membres**
***Actualisation de l'évaluation réalisée
en 2021***



1. Contexte - rappel





Services communs de Dijon métropole et ses communes membres – Rappel historique (1/3)

3



Modalités de mise en œuvre des services communs

Cadre juridique défini par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

- **Les modalités et effets de la création des services communs** sont définis par convention entre la métropole et chaque commune adhérente.
- **Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre (Dijon métropole)**. Aucun service commun mis en place en 2019 n'est géré/porté par une commune membre.
- Lors de la mise en place des services communs, les fonctionnaires ou agents titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le périmètre du service commun ont été **transférés de plein droit à la métropole**.

Modalités financières de mise en œuvre des services communs

- Le coût du service commun porté budgétairement par l'EPCI est réparti/partagé avec les communes membres (et CCAS) adhérent-e-s.
- Cette répartition peut être effectuée de deux manières :
- soit par refacturation « classique » de la métropole d'une quote-part du coût de fonctionnement du service commun ;
 - soit par imputation sur l'attribution de compensation de la commune
(possibilité ouverte par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales).

L'article L. 5211-4-2 du CGCT dispose ainsi : « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, (...).*

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (...).

« *Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale (...) prend en compte cette imputation.* »



Services communs de Dijon métropole et ses communes membres – Rappel historique (3/3)

5



Modalités financières de mise en œuvre des services communs

- Depuis 2019, Dijon métropole et les communes ont fait le choix d'imputer la participation des communes au financement des services communs sur l'attribution de compensation
- Cette imputation présente le double intérêt financier suivant :
 - **Augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la Métropole.** La première phase de mise en place de services communs en 2019 a ainsi permis de faire passer le CIF de la métropole de 33,88% en 2020 à 36,37% en 2021 (prise en compte avec un décalage de 2 ans)
 - **CIF 2023 : 37,88%**
 - **Sécuriser le niveau de la DGF intercommunale (*a minima* limiter les risques de diminution) en cas de modification des systèmes de garantie par la Loi**, en rappelant que le CIF de Dijon métropole est historiquement l'un des plus faibles des métropoles françaises.

Les attributions de compensation 2022 définitives du territoire

6

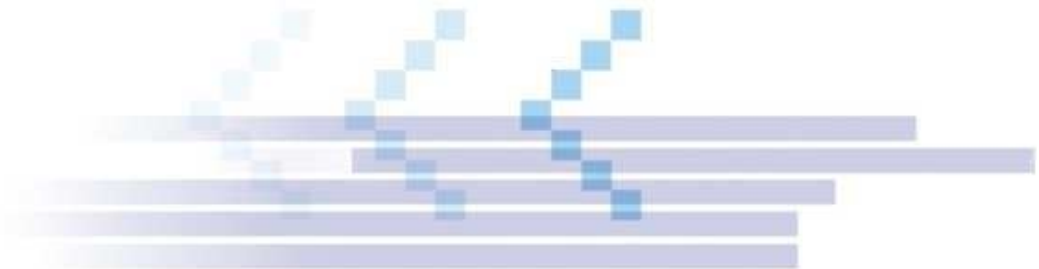
Commune	AC fiscale	AC charges 2022*	AC 2022	* Dont participation de la commune au financement des services communs imputée sur l'AC
AHUY	151 112 €	-189 752 €	-38 640 €	1 200 €
BRESSEY SUR TILLE	30 122 €	-38 190 €	-8 068 €	600 €
BRETENIERE	229 547 €	-38 166 €	191 381 €	600 €
CHENOVE	6 748 533 €	-771 779 €	5 976 754 €	57 607 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	2 034 089 €	-1 037 897 €	996 192 €	0 €
CORCELLES-LES-MONTS	126 219 €	-48 572 €	77 647 €	2 185 €
DAIX	383 625 €	-161 885 €	221 740 €	0 €
DIJON	29 460 325 €	-34 382 997 €	-4 922 672 €	26 650 023 €
FENAY	64 873 €	-79 509 €	-14 636 €	6 961 €
FLAVIGNEROT	72 337 €	-20 431 €	51 906 €	1 096 €
FONTAINE-LES-DIJON	673 177 €	-669 193 €	3 984 €	14 400 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	41 177 €	-76 791 €	-35 614 €	0 €
LONGVIC	4 098 582 €	-874 618 €	3 223 964 €	14 400 €
MAGNY-SUR-TILLE	55 862 €	-35 064 €	20 798 €	3 621 €
MARSANNAY-LA-COTE	1 149 209 €	-400 329 €	748 880 €	18 015 €
NEUILLY-CRIMOLOIS	163 212 €	-97 059 €	66 153 €	3 600 €
OUGES	312 681 €	-77 550 €	235 131 €	6 853 €
PERRIGNY-LES-DIJON	130 596 €	-48 656 €	81 940 €	4 612 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	274 397 €	-180 434 €	93 963 €	8 787 €
QUETIGNY	4 389 321 €	-862 907 €	3 526 414 €	24 247 €
SAINT-APOLLINAIRE	2 010 434 €	-481 219 €	1 529 215 €	12 628 €
SENNECEY-LES-DIJON	120 589 €	-124 830 €	-4 241 €	2 400 €
TALANT	666 354 €	-863 618 €	-197 264 €	0 €
TOTAL NET	53 386 373 €	-41 561 446 €	11 824 927 €	26 833 835 €

Principes complémentaires à ceux retenus en 2019

- **Visibilité sur les conséquences financières jusqu'en 2026**, avec des participations financières des communes définies dès le départ pour toute la période (et qui seraient amenées à évoluer uniquement en cas de nouvelles adhésions, d'évolution de périmètre, ou de très forte hausse des coûts salariaux pour Dijon métropole en raison de mesures nationales)
- **Nécessité de prendre en compte l'évolution prévisionnelle estimée de la masse salariale des services communs sur les années à venir**, dans un contexte de mesures nationales et locales connues pesant à la hausse sur le coût des services (revalorisation du SMIC en octobre 2021 dans un contexte d'inflation forte, possible nouvelle revalorisation au 01/01/2022, mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, négociations en cours entre le Gouvernement et les syndicats en vue de renforcer l'attractivité et le système de carrières de la fonction publique, etc.).

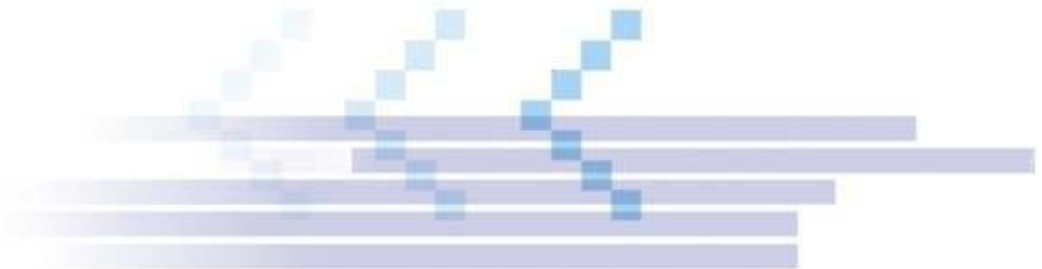


2- Conséquences financières de l'évolution du périmètre et du coût des services communs : Actualisation de l'évaluation réalisée en 2021





2.1. Services communs entre Dijon Métropole et les communes membres - *Rappel historique*





Services communs de Dijon métropole et ses communes membres – Rappel historique (1/7)

10



1/ Depuis la fin des années 2000, Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS ont engagé une politique de mutualisation progressive de leurs services.

2/ En 2017, un premier service commun de la direction générale des services des trois entités avait été créé, afin de permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés à leur pilotage stratégique.

3/ Le 29 novembre 2018, le conseil métropolitain a adopté un premier schéma de mutualisation prévoyant **la création de divers services communs**.

Pour mémoire, en dehors d'un transfert pur et simple de compétence à l'EPCI, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

4/ En 2019, suite à l'adoption du premier schéma de mutualisation, **une première vague de services communs a été créée**, répartie en deux catégories :

- **Les services communs dits « fermés »** (constitués uniquement entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, et son CCAS) ;
- **Les services communs dits « élargis »**, ouverts à l'ensemble des communes membres (et leurs CCAS) sur la base du volontariat.

Services communs de Dijon métropole et ses communes membres – Rappel historique (2/7)

5/ Suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil métropolitain (2020), l'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation a été engagée.

A l'issue d'un travail de plusieurs mois du comité de pilotage des maires, le nouveau **schéma de mutualisation de Dijon Métropole et de ses communes membres pour la période 2021-2027** a été adopté à l'unanimité par le conseil métropolitain le 30 juin 2021.

Outre la pérennisation des services communs créés en 2019, le nouveau schéma prévoyait la création de divers nouveaux services communs en deux vagues successives (1er octobre 2021 puis 1er janvier 2022).

Services communs fermés entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon (1/2) ***(et le CCAS de Dijon pour certains d'entre eux)***

Services communs créés en 2019 et pérennisés par le schéma de mutualisation 2021-2026

Direction générale des services	Documentation
Ressources humaines	Portail téléphonique
Finances	Foncier
Contrôle de gestion	Ecologie urbaine et mobilités douces
Assemblées	Logistique
Reprographie	



Services communs de Dijon métropole et ses communes membres – Rappel historique (3/7)

12

Services communs fermés entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon – 2/2 (et le CCAS de Dijon pour certains d'entre eux)

Nouveaux services communs fermés créés au 1^{er} octobre 2021

Appui à la direction générale	Rénovation urbaine et logement
Affaires générales	Bâtiments
Manifestations	Energie
Entretien des locaux	Sécurité civile, circulation et coordination (gestion connectée de l'espace public)
Courrier	Données techniques et topographiques et de la planification <i>(CCAS non concerné)</i>
Relations internationales <i>(CCAS non concerné)</i>	Paysages et espaces publics
Territoires et projets <i>(CCAS non concerné)</i>	Domaine public et développement <i>(CCAS non concerné)</i>

Nouveaux services communs créés au 1^{er} janvier 2022

Communication	Voirie, propreté urbaine et unités territoriales <i>(CCAS non concerné)</i>
Accueil	Espaces verts <i>(CCAS non concerné)</i>
Garage	Exploitation - direction et ressources

Services communs de Dijon métropole et ses communes membres – Rappel historique (4/7)

13

Services communs élargis entre Dijon Métropole et toute commune membre (+ CCAS) souhaitant y adhérer

Services communs élargis créés en 2019 et pérennisés par le schéma de mutualisation 2021-2026

Numérique (SIG) *	Affaires juridiques
Système d'information géographique (SIG) *	Assurances
Centrale d'achat	Droit des sols
Commande publique	

* Par souci de simplification, les trois anciens services communs dits « des systèmes d'information et de la donnée », créés en 2019, sont remplacés par les deux services communs du « Numérique » et du « Système d'information géographique ».

Nouveau service commun élargi créé par le schéma de mutualisation 2021-2026

Service commun créé au 1^{er} janvier 2022

Règlement local de publicité intercommunal



Services communs de Dijon métropole et ses communes membres – Rappel historique (5/7)

14



5/ Les 8 et 22 octobre 2021, la CLECT a procédé à l'évaluation financière des coûts de chacun des services communs, et à la ventilation de ceux-ci entre les communes adhérentes (et la métropole), en s'appuyant sur les principes suivants :

- **Simplicité pour la détermination du coût de chaque service commun et pour la définition des clefs de ventilation des coûts entre les communes** : éviter toute « usine à gaz »
- **Utilisation de méthodes d'évaluation ne pénalisant pas les communes de la métropole hors ville-centre (et notamment les petites communes)**
- **Une adhésion des communes aux services communs favorisée par un « tarif » attractif obtenu par la mutualisation des moyens**
- **Une visibilité sur les conséquences financières jusqu'en 2026**, avec des participations financières des communes définies dès le départ pour toute la période (et qui seraient amenées à évoluer uniquement en cas de nouvelles adhésions, d'évolution de périmètre, ou de très forte hausse des coûts salariaux pour Dijon métropole en raison de mesures nationales)
- **Une actualisation annuelle des participations de chaque commune** (fixée *ex ante* à hauteur de +1,5% par an entre 2023 et 2026) destinée à prendre en compte, au moins en partie, la dynamique annuelle de la masse salariale

Services communs de Dijon métropole et ses communes membres – Rappel historique (6/7)

15

Résultats de l'évaluation de 2021 – Rapport CLECT du 22/10/2021 (1/2)

Commune	Participation 2022 au financement des services communs <i>Année de référence</i>	Participation 2023 au financement des services communs <i>+ 1,5% par rapport à 2022</i>	Participation 2024 au financement des services communs <i>+ 1,5% par rapport à 2023</i>	Participation 2025 au financement des services communs <i>+ 1,5% par rapport à 2024</i>	Participation 2026 au financement des services communs <i>+ 1,5% par rapport à 2025</i>
Ahuy	1 200 €	1 218 €	1 236 €	1 255 €	1 274 €
Bressey-sur-Tille	600 €	609 €	618 €	627 €	636 €
Bretenière	600 €	609 €	618 €	627 €	636 €
Chenôve	57 607 €	58 471 €	59 348 €	60 238 €	61 142 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corcelles-les-Monts	2 185 €	2 218 €	2 251 €	2 285 €	2 319 €
Daix	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dijon	26 650 023 €	27 049 773 €	27 455 520 €	27 867 353 €	28 285 363 €
Fénay	6 961 €	7 065 €	7 171 €	7 279 €	7 388 €
Flavignerot	1 096 €	1 112 €	1 129 €	1 146 €	1 163 €
Fontaine-lès-Dijon	14 400 €	14 616 €	14 835 €	15 058 €	15 284 €
Hauteville-lès-Dijon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services communs, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge ensuite à la commune concernée d'en tirer, le cas échéant, les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

Services communs de Dijon métropole et ses communes membres – Rappel historique (7/7)

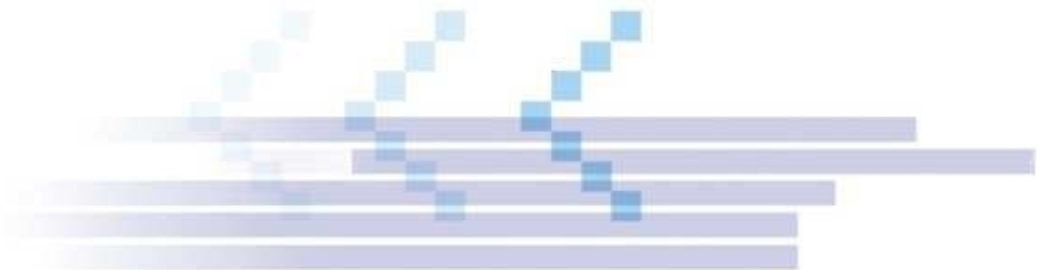
Résultats de l'évaluation de 2021 – Rapport CLECT du 22/10/2021 (2/2)

Commune (*)	Participation 2022 au financement des services communs	Participation 2023 au financement des services communs	Participation 2024 au financement des services communs	Participation 2025 au financement des services communs	Participation 2026 au financement des services communs
	<i>Année de référence</i>	<i>+ 1,5% par rapport à 2022</i>	<i>+ 1,5% par rapport à 2023</i>	<i>+ 1,5% par rapport à 2024</i>	<i>+ 1,5% par rapport à 2025</i>
Longvic	14 400 €	14 616 €	14 835 €	15 058 €	15 284 €
Magny-sur-Tille	3 621 €	3 675 €	3 730 €	3 786 €	3 843 €
Marsannay-la-Côte	18 015 €	18 285 €	18 559 €	18 837 €	19 120 €
Neuilly-Crimolois	3 600 €	3 654 €	3 709 €	3 765 €	3 821 €
Ouges	6 853 €	6 956 €	7 060 €	7 166 €	7 273 €
Perrigny-lès-Dijon	4 612 €	4 681 €	4 751 €	4 822 €	4 894 €
Plombières-lès-Dijon	8 787 €	8 919 €	9 053 €	9 189 €	9 327 €
Quetigny	24 247 €	24 611 €	24 980 €	25 355 €	25 735 €
Saint-Apollinaire	12 628 €	12 817 €	13 009 €	13 204 €	13 402 €
Sennecey-lès-Dijon	2 400 €	2 436 €	2 473 €	2 510 €	2 548 €
Talant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services communs, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge ensuite à la commune concernée d'en tirer, le cas échéant, les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

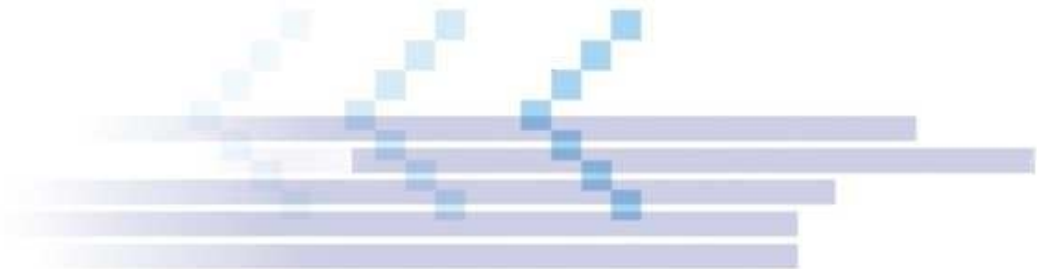


**2.2. Services communs entre Dijon Métropole
et les communes membres - *Actualisation de
l'évaluation réalisée en 2021***





2.2.1. Contexte : divers changements de périmètre et de contexte budgétaire intervenus depuis 2021 rendent nécessaire une mise à jour de l'évaluation de la CLECT du 22/10/2021



Pourquoi actualiser l'évaluation de la CLECT de 2021 ?

19

Une actualisation indispensable pour prendre en compte plusieurs changements significatifs intervenus depuis 2021

a) Nouvelles adhésions de communes à certains services à prendre en compte financièrement (avec prise d'effet financière au 1^{er} janvier 2023) :

- Quetigny + CCAS : service commun des affaires juridiques
- Saint-Apollinaire + CCAS : service commun de la commande publique

b) Adhésion de divers établissements "adossés" aux communes et à la métropole au service commun de la centrale d'achats (sans conséquences financières, Dijon Métropole assurant historiquement 100% du coût de ce service) : CCAS des communes, EPFL, Office de tourisme, Opéra de Dijon, La Vapeur, Crédit municipal de Dijon, Etablissement communal d'accueil de personnes âgées (EPCAPA Dijon), etc.

c) Changement de périmètre de certains services communs :

- direction des finances : processus de centralisation de l'exécution budgétaire et comptable au sein de la direction, avec transfert à la direction des finances d'agents intervenant auparavant dans d'autres services communs ou dans des directions opérationnelles de la Ville de Dijon
- création d'une direction générale déléguée à la transition climatique
- transfert d'une partie de la direction du contrôle de gestion à la direction des ressources humaines, transfert de la mission « Response » de l'écologie urbaine à la rénovation urbaine, création d'une cellule RSO (intégrée au service commun d'appui à la direction générale), etc.

→ De manière générale, il s'agit de **prendre en compte toutes les évolutions du périmètre des services communs intervenues depuis 2021** en vue de disposer de coûts actualisés de chacun desdits services.

d) **Evolution importante du contexte budgétaire en matière de ressources humaines depuis 2021 :**

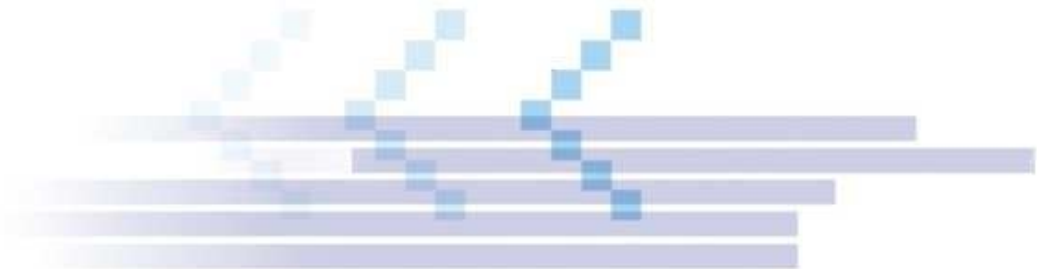
- en 2021, si l'inflation commençait à légèrement remonter en fin d'année, rien ne laissait présager une poussée d'inflation aussi forte et durable que celle constatée depuis 2022 ;
- cette inflation a entraîné plusieurs décisions nationales aux conséquences budgétaires importantes pour la métropole en matière de ressources humaines : hausse du point d'indice de la fonction publique de + 3,5%, revalorisations successives du SMIC depuis le 1er octobre 2021 ayant conduit à un reclassement des grilles des agents de catégorie C au 1er janvier 2022 et à des augmentations successives de l'indice minimum de traitement.

→ Ce changement majeur s'est traduit, toutes choses égales par ailleurs (à hypothèses d'effectifs constants pour chacun des services), par une dynamique annuelle des coûts des services communs nettement plus importante que les hypothèses retenues par la CLECT 2021, rendant indispensable une mise à jour de l'évaluation.

Cette mise à jour permettra également de prendre en compte, dans le calcul du coût de chaque service commun, les évolutions des effectifs dudit service depuis 2021 (à la hausse comme à la baisse).



2.2.2. Principes proposés pour la mise à jour de l'évaluation financière du coût des services communs et la ventilation du coût entre les communes



Principes d'évaluation des coûts des services communs et des participations financières des communes (1/2)

22

Une stricte continuité avec les principes retenus pour la précédente évaluation réalisée par la CLECT en 2021

- **Impératif de simplicité pour l'actualisation du coût de chaque service commun** (éviter l'« usine à gaz ») :
 - Prise en compte des seuls coûts RH "directs" des personnels : paie, frais de déplacements, formation, valorisation participation employeur au CAS/CNAS etc. ;
 - Absence de prise en compte des coûts indirects, les coûts de locaux, etc.
- **Impératif de simplicité pour la définition des clefs de ventilation des coûts entre les communes** (*cf. pages suivantes*)
- **Méthodes d'évaluation ne pénalisant pas les communes de la métropole hors ville-centre (et notamment les petites communes)** qui, pour la plupart d'entre elles, ne peuvent pas transférer de personnels concomitamment à l'adhésion aux services communs, et qui continuent donc d'assumer le coût desdits personnels, tout en payant, en parallèle l'adhésion aux services communs via une minoration de l'attribution de compensation
- **Favoriser l'adhésion des communes aux services communs par un « tarif » attractif obtenu par la mutualisation des moyens** (y compris après actualisations annuelles des participations des communes)

Principes d'évaluation des coûts des services communs et des participations financières des communes (2/2)

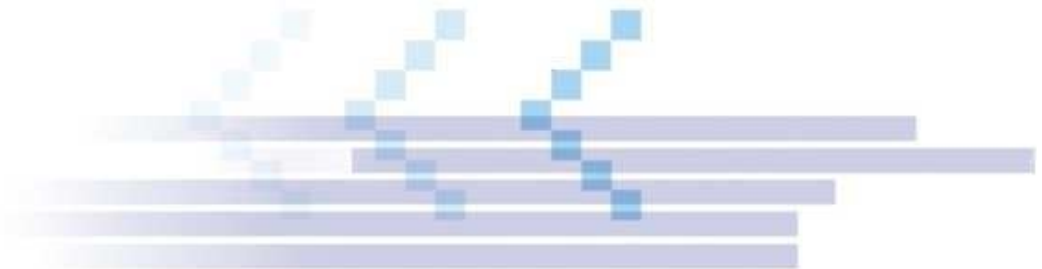
- **Visibilité budgétaire donnée à chaque commune jusqu'au début du mandat suivant (2027)**, avec des participations financières définies dès le départ pour toute la période 2023-2027.

D'ici au début de la mandature suivante, ces participations seraient ainsi amenées à évoluer uniquement en cas de changements très importants de périmètre (évolutions significatives de périmètre de certains services, forte hausse des coûts salariaux pour Dijon Métropole en raison de mesures nationales supplémentaires si la poussée inflationniste se prolongeait au-delà de l'année 2024, etc.)

- **Prise en compte d'hypothèses d'actualisation annuelle du coût des services communs plus dynamiques que celles retenues en 2021 (+1,5% entre 2023 et 2026, pour mémoire)**, dans un contexte de forte inflation appelée à se prolonger, et, de ce fait, de mesures salariales de l'Etat pour limiter la dégradation du pouvoir d'achats des fonctionnaires (hausses successives du SMIC, éventuelles revalorisations du point d'indice de la fonction publique, etc.). *A noter, à titre d'exemple, les discussions salariales en cours à l'échelle nationale entre le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique et les organisations syndicales représentatives*



2.2.3. Actualisation du coût des services communs et des participations financières des communes



Une actualisation de l'évaluation réalisée en plusieurs étapes

- (1) Détermination du coût global de référence actualisé de chaque service commun**
- (2) Fixation des clefs de répartition permettant de déterminer la participation de chaque commune au financement des services communs**
- (3) Calcul de la participation actualisée de chaque commune au financement des services communs pour l'année de base 2023 (première année pleine d'effectivité de l'actualisation)**
- (4) Modalités d'actualisation de la participation de chaque commune entre 2024 et 2027**
- (5) Synthèse des participations des communes au coût des services communs pour la période 2023-2027**



(1) Coût global de référence de chaque service commun

Modalités de détermination (1/3)

- Les coûts globaux de référence de chaque service commun ont été calculés et valorisés par la Direction des ressources humaines de Dijon Métropole et en particulier par le service en charge du suivi et du pilotage de la masse salariale.
- Ces coûts globaux de référence actualisés ont été déterminés dans la **stricte continuité des méthodes utilisées pour les évaluations de 2019 et 2021** :
 - Estimation des seuls coûts RH "directs" des personnels : paie, frais de déplacements, formation, participations de l'employeur au Comité d'action sociale (CAS) et au Comité national d'action sociale (CNAS) etc.
 - Absence de prise en compte des coûts indirects, des coûts des locaux et plus généralement de toutes autres dépenses demeurant à la charge de chaque collectivité utilisatrice du service commun

(1) Coût global de référence 2023 de chaque service commun

Modalités de détermination (2/3)

Le coût global de référence 2023 de chaque service a été calculé de la manière suivante :

- **Base de départ** = masse salariale des services concernés constatée au compte administratif 2022 de Dijon métropole et de la ville de Dijon (la ville de Dijon est la seule à transférer des personnels à la métropole dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026)

- Afin de devenir un **coût global de référence 2023**, les données définitives 2022 ont été :

→ actualisées de + 3%, afin de tenir compte, à la fois, de l'évolution dynamique de la masse salariale entre 2022 et 2023, liée notamment aux revalorisations successives du SMIC, de l'effet en année pleine de la hausse du point d'indice de + 3,5%, et du glissement vieillesse technicité (variation « naturelle » de la masse salariale liée au déroulement de carrière des fonctionnaires : avancements d'échelons, etc.)

→ retraitées et complétées par des données prospectives tenant compte notamment :

→ des évolutions connues du périmètre de chaque service (nouvelles arrivées, renforcements, départs, évolution d'organigramme au 1er janvier 2023 ayant pu impacter certains services) ;

→ des besoins futurs d'évolution/renforcement de chaque service (prise en compte d'un effectif cible)

(1) Coût global de référence 2023 de chaque service commun

Modalités de détermination (3/3)



Le coût de référence 2023 ne correspond donc pas à l'euro près au coût des services communs tel que constaté au futur compte administratif 2023.

Il correspond à un coût théorique prévisionnel actualisé de chacun des services communs en « régime de croisière » (prenant en compte des évolutions de périmètres intervenues depuis 2021, des éventuels recrutements ou départs connus/à venir, de l'effectif-cible à terme de chaque service lorsque des recrutements/renforcements sont planifiés, ainsi que d'un ratio de vacance de poste budgétaire pour certains services à effectif important afin de tenir compte des réalités de terrain en matière de recrutement)

→ Continuité de méthode (similaire à celle qui avait été retenue en 2021)

(1) Coût global de référence 2023 de chaque service commun

Tableau récapitulatif (1/2)

Services communs « élargis » ouverts à l'ensemble des communes-membres (et CCAS)

Service commun	Coût global de référence actualisé
Droit des sols	1 311 183 €
Règlement local de publicité intercommunal	18 086 €
Centrale d'achats	Non valorisable (*)
Système d'information géographique (SIG)	305 659 €
Numérique	2 750 932 €
Commande publique	972 855 €
Assurances	363 440 €
Affaires juridiques	350 450 €

(*) Le coût du service commun de la centrale d'achats n'a pas été valorisé, dans la mesure où il n'est pas dissociable de celui du service commun de la Commande publique. De plus, le coût RH affecté à ce service serait relativement anecdotique au regard du coût RH global de la Commande Publique. Enfin, en tout état de cause, Dijon Métropole prend directement en charge 100% du coût de ce service commun depuis sa création.

(1) Coût global de référence 2023 de chaque service commun

Tableau récapitulatif (2/2)

30

Services communs « fermés » (Dijon métropole, Ville de Dijon et CCAS de Dijon)

Service commun	Coût global de référence valorisé
Direction générale des services	1 190 636 €
Communication	1 405 677 €
Appui au DGS	703 187 €
Courrier	383 965 €
Affaires générales	1 093 759 €
Manifestations	1 034 298 €
Ressources humaines	4 298 700 €
Finances	3 104 861 €
Reprographie	43 405 €
Assemblées	190 906 €

Service commun	Coût global de référence valorisé
Logistique (hors entretien des locaux)	1 355 731 €
Entretien des locaux	967 626 €
Documentation	161 422 €
Contrôle de gestion	406 801 €
Portail téléphonique	616 957 €
Accueil	962 092 €
Relations internationales	419 800 €
Foncier	576 861 €
Ecologie urbaine	126 171 €
Territoires et projets	702 556 €
Rénovation urbaine	431 885 €

Service commun	Coût global de référence valorisé
Voirie - Propreté urbaine - Unités territoriales	7 174 477 €
Espaces verts	4 456 013 €
Garage	817 347 €
Exploitation (direction, ressources et contrôle de gestion)	307 871 €
Paysages espaces publics (PEP)	786 047 €
Gestion connectée de l'espace public <small>(ex Sécurité civile - circulation - coordination)</small>	714 118 €
Bâtiments (hors énergie)	3 580 006 €
Energie	795 717 €
Données topographiques et techniques	752 269 €
Domaine public et développement	837 984 €

(2) Fixation des clefs de répartition permettant de déterminer la participation de chaque commune au financement des services communs (1/4)

Propositions

--> **Reprise des mêmes clefs A à D que celles utilisées en 2021** (cf. rappel *infra* + 3 pages suivantes)

--> **Actualisation de + 7% des forfaits** pour les services communs pour lesquels la participation communale est forfaitaire (applicable pour la seule clef C) (+7% à rapprocher d'une inflation IPCH cumulée supérieure à + 11% en 2022/2023, avec + 5,9% en 2022 et + 5,4% prévisionnels en 2023 – source Banque de France mars 2023).

Clef	Services communs concernés	Fonctionnement de la clef de répartition
Clef A	<p>Ensemble des services communs « fermés » créés entre la métropole et la ville de Dijon*</p> <p>* et son CCAS (pour certains d'entre eux)</p>	<p>Clef forfaitaire tenant compte de la répartition de l'activité des services entre la métropole et la ville de Dijon (clef individualisée pour chaque service, déterminée avec chaque directeur de service au vu de la répartition de l'activité entre la métropole et la commune)</p> <p><i>Cf. plus loin dans le rapport les quotes-parts de répartition entre les deux collectivités, détaillées service par service.</i></p>
Clef B	<p>Centrale d'achats</p> <p>Système d'information géographique</p> <p>Droit des Sols</p> <p>Règlement local de publicité intercommunal</p>	<p>L'histoire de la construction intercommunale dans l'agglomération dijonnaise a conduit la COMADI, puis la communauté urbaine du Grand Dijon, à prendre en charge gratuitement diverses missions pour le compte des communes : droit des sols, centrale d'achats, système d'information géographique.</p> <p>Dans la continuité de cette pratique historique, Dijon Métropole accepte donc de prendre en charge 100% des coûts de ces trois services communs.</p>

(2) Fixation des clefs de répartition permettant de déterminer la participation de chaque commune au financement des services communs (2/4)

32

Clef A - Services communs « fermés » (Dijon métropole [DM] et Ville de Dijon [VD]*)

Quotes-parts de répartition *inchangées* pour chacun des services par rapport à 2021

Service commun	Part VD	Part DM
Direction générale des services	50%	50%
Communication	70%	30%
Appui au DGS	50%	50%
Courrier	70%	30%
Affaires générales	90%	10%
Manifestations	90%	10%
Ressources humaines (**)	80%	20%
Finances	60%	40%
Reprographie	90%	10%
Assemblées	60%	40%

Service commun	Part VD	Part DM
Logistique (hors entretien des locaux)	90%	10%
Entretien des locaux	90%	10%
Documentation	80%	20%
Contrôle de gestion	60%	40%
Portail téléphonique	60%	40%
Accueil	90%	10%
Relations internationales	70%	30%
Foncier	60%	40%
Ecologie urbaine	60%	40%
Territoires et projets	75%	25%
Rénovation urbaine	60%	40%

Service commun	Part VD	Part DM
Voirie - Propreté urbaine - Unités territoriales	10%	90%
Espaces verts	95%	5%
Garage	60%	40%
Exploitation (direction, ressources et contrôle de gestion)	50%	50%
Paysages espaces publics (PEP)	55%	45%
Gestion connectée de l'espace public <small>(ex Sécurité civile - circulation - coordination)</small>	50%	50%
Bâtiments (hors énergie)	90%	10%
Energie	90%	10%
Données topographiques et techniques	30%	70%
Domaine public et développement	60%	40%

(*) La quote-part Ville de Dijon intègre également celle du CCAS de Dijon (pour les services communs auxquels il adhère), charge ensuite à la commune de répercuter (ou non) au CCAS les conséquences budgétaires dans leurs relations financières.

(2) Fixation des clefs de répartition permettant de déterminer la participation de chaque commune au financement des services communs (3/4)

33

Services communs concernés	Fonctionnement de la clef de répartition
Clef C Commande publique Numérique	<p>Le coût de ces deux services communs <u>ouverts</u> à l'ensemble des communes est réparti en plusieurs temps :</p> <p>1/ Dijon Métropole prend en charge un pourcentage des coûts fixe (selon services)</p> <p>2/ <u>Les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants</u> contribuent au service commun de manière forfaitaire. Le niveau du forfait est fixé par strate d'habitants (le montant forfaitaire de chaque strate est multiplié par 2 pour la strate supérieure).</p> <p>3/ Le solde (coût total du service commun - part prise en charge par la Métropole - forfaits payés par les communes à la population inférieure à 20 000 habitants) est réparti entre les communes restantes au prorata de leurs nombres d'habitants respectifs</p>

Nouveaux forfaits de référence - année 2023 – proposition d'actualisation de + 7% par rapport aux forfaits 2021

Numérique	
Dijon Métropole	20%
Communes < 700 habitants	642 €
Communes de 700 à 1 499 habitants	1 284 €
Communes de 1 500 à 4 999 habitants	2 568 €
Communes de 5 000 à 7 999 habitants	5 136 €
Communes de 8 000 à 11 999 habitants	10 272 €
Communes de 12 000 à 20 000 habitants	20 544 €
Communes > 20 000 habitants	Solde

Commande publique	
Dijon Métropole	40%
Communes < 700 habitants :	321 €
Communes de 700 à 1 499 habitants	642 €
Communes de 1 500 à 4 999 habitants	1 284 €
Communes de 5 000 à 7 999 habitants	2 568 €
Communes de 8 000 à 11 999 habitants	5 136 €
Communes de 12 000 à 20 000 habitants	10 272 €
Communes > 20 000 habitants	Solde

NB : population prise en compte = population INSEE de référence au 1^{er} janvier 2023.

(2) Fixation des clefs de répartition permettant de déterminer la participation de chaque commune au financement des services communs (4/4)

34

	Services communs concernés	Fonctionnement de la clef de répartition
Clef D	Affaires juridiques Assurances	<p>Le coût de ces deux services communs (ouverts à l'ensemble des communes) est réparti en deux temps :</p> <p>1/ Dijon Métropole prend en charge 40% des coûts.</p> <p>2/ Le solde (coût total du service commun – part prise en charge par Dijon Métropole) est réparti entre les communes adhérentes au prorata de leurs nombres d'habitants respectifs –</p> <p><i>→ Donnée prise en compte pour les calculs = dernière population INSEE connue</i></p>

NB : l'application de la clef D aux services communs du numérique et de la commande publique aurait conduit à des montants de participation conséquents pour certaines communes, compromettant l'objectif de « coût attractif » pour l'adhésion aux services communs, notamment pour les petites et moyennes communes hors Dijon.

C'est pourquoi une clef spécifique a été mise en place depuis 2019 pour les services communs de la commande publique et du numérique, et qu'il est proposé de reconduire (cf. *supra* clef C).

(3) Participations financières des communes au coût des services communs ouverts - année de référence 2023 (1/2)

35

NB : Faute de place, et par souci de lisibilité, le tableau n'inclut pas le coût global de référence du service commun pour l'année 2023.

Service commun	Ahuy	Bressey-sur-Tille	Bretenièrre	Chenôve	Chevigny-Saint-Sauveur	Corcelles les Monts	Daix	Dijon	Féney	Flavignerot	Fontaine-lès-Dijon	Hauteville-lès-Dijon
Droit des sols	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Règlement local de publicité intercommunal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Centrale d'achat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Système d'information géographique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Numérique	2 568 €	NA	NA	20 544 €	NA	642 €	NA	2 118 570 €	2 568 €	642 €	0 272 €	NA
Commande publique	NA	642 €	642 €	10 272 €	NA	321 €	NA	545 193 €	1 284 €	321 €	536 €	NA
Assurances	NA	NA	NA	15 126 €	NA	670 €	NA	169 572 €	1 788 €	NA	NA	NA
Affaires juridiques	NA	NA	NA	15 288 €	NA	677 €	NA	171 385 €	1 807 €	231 €	NA	NA
TOTAL (*)	2 568 €	642 €	642 €	61 230 €	0 €	2 310 €	0 €	3 004 720 €	7 447 €	1 194 €	15 408 €	0 €

NA = non adhérente (services communs auxquels la commune n'a pas fait le choix d'adhérer)

(*) Participation de chaque commune au fonctionnement des services communs en année de référence 2023.

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge à chaque commune concernée d'en traduire, le cas échéant, les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

(**) Pour la Ville de Dijon, il s'agit d'un total partiel, auquel il faut ajouter la participation pour les services communs dits fermés (cf. *infra*).

(*) A compter de 2023, et jusqu'en année 2027 incluse, ces montants seraient actualisés chaque année (+ 3% en 2024 et + 2% les années suivantes) afin de prendre en compte l'évolution du coût RH de chaque service commun. En cas d'évolution plus dynamique, le surcoût sera pris en charge par la métropole. En cas d'évolution moins dynamique, l'actualisation sera malgré tout appliquée.**

(3) Participations financières des communes au coût des services communs ouverts - année de référence 2023 (2/2)

NB : Faute de place, et par souci de lisibilité, le tableau n'inclut pas le coût global de référence du service commun pour l'année 2023.

Service commun	Longvic	Magny-sur-Tille	Marsannay-la-Côte	Neuilly-Crimolois	Ouges	Perrigny-lès-Dijon	Plombières-lès-Dijon	Quetigny	Saint Apollinaire	Sennecey-lès-Dijon	Talant
Droit des sols	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Règlement local de publicité intercommunal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Centrale d'achat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Système d'information géographique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Numérique	10 272 €	1 284 €	5 136 €	2 568 €	2 568 €	2 568 €	2 568 €	0 272 €	5 136 €	2 568 €	NA
Commande publique	5 136 €	642 €	2 568 €	1 284 €	1 284 €	NA	1 284 €	5 136 €	868 €	NA	NA
Assurances	NA	953 €	5 621 €	NA	1 698 €	2 297 €	2 694 €	9 694 €	7 951 €	NA	NA
Affaires juridiques	NA	963 €	5 681 €	NA	1 716 €	NA	2 723 €	9 798 €	NA	NA	NA
TOTAL (*)	15 408 €	3 842 €	19 006 €	3 852 €	7 267 €	4 865 €	9 269 €	34 900 €	15 655 €	2 568 €	0 €

NA = non adhérente (services communs auxquels la commune n'a pas fait le choix d'adhérer)

(*) Participation de chaque commune au fonctionnement des services communs en année de référence 2023.

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge à chaque commune concernée d'en traduire, le cas échéant, les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

(**) Pour la Ville de Dijon, il s'agit d'un total partiel, auquel il faut ajouter la participation pour les services communs dits fermés (cf. *infra*).

(*) A compter de 2023, et jusqu'en année 2027 incluse, ces montants seraient actualisés chaque année (+ 3% en 2024 et + 2% les années suivantes) afin de prendre en compte l'évolution du coût RH de chaque service commun. En cas d'évolution plus dynamique, le surcoût sera pris en charge par la métropole. En cas d'évolution moins dynamique, l'actualisation sera malgré tout appliquée.**

(3) Participation de la Ville de Dijon au coût des services communs fermés Année 2023 (première année pleine de base) - 1/2

37

Service commun	Coût global de référence 2023 (A)	Quote-part Dijon (B)	Participation Ville de Dijon Année pleine de référence 2023 = (A) * (B)
Direction générale des services	1 190 636 €	50%	595 318 €
Communication	1 405 677 €	70%	983 974 €
Appui au DGS	703 187 €	50%	351 594 €
Courrier	383 965 €	70%	268 776 €
Affaires générales	1 093 759 €	90%	984 383 €
Manifestations	1 034 298 €	90%	930 869 €
Ressources humaines	4 298 700 €	80%	3 438 960 €
Finances	3 104 861 €	60%	1 862 916 €
Reprographie	43 405 €	90%	39 064 €
Assemblées	190 906 €	60%	114 544 €
Logistique (hors entretien des locaux)	1 355 731 €	90%	1 220 158 €
Entretien des locaux	967 626 €	90%	870 863 €
Documentation	161 422 €	80%	129 137 €
Contrôle de gestion	406 801 €	60%	244 081 €
Portail téléphonique	616 957 €	60%	370 174 €
Accueil	962 092 €	90%	865 883 €
Relations internationales	419 800 €	70%	293 860 €

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge à la commune de traduire, le cas échéant, les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

(**) A compter de 2023, et jusqu'en année 2027 incluse, ces montants seraient actualisés chaque année (+ 3% en 2024 et + 2% les années suivantes) afin de prendre en compte la dynamique du coût RH de chaque service commun. En cas d'évolution plus forte, le surcoût sera pris en charge par la métropole. En cas d'évolution moins dynamique, l'actualisation sera malgré tout appliquée.

(3) Participation de la Ville de Dijon au coût des services communs fermés Année 2023 (première année pleine de base) - 2/2

38

Service commun	Coût global de référence 2023 (A)	Quote-part Dijon (B)	Participation Ville de Dijon Année pleine de référence 2023 = (A) * (B)
Foncier	576 861 €	60%	346 116 €
Ecologie urbaine	126 171 €	60%	75 702 €
Territoires et projets	702 556 €	75%	526 917 €
Rénovation urbaine	431 885 €	60%	259 131 €
Voirie - Propreté urbaine - Unités territoriales	7 174 477 €	10%	717 448 €
Espaces verts	4 456 013 €	95%	4 233 212 €
Garage	817 347 €	60%	490 408 €
Exploitation (direction, ressources et contrôle de gestion)	307 871 €	50%	153 936 €
Paysages espaces publics (PEP)	786 047 €	55%	432 326 €
Gestion connectée de l'espace public (ex Sécurité civile - circulation - coordination)	714 118 €	50%	357 059 €
Bâtiments (hors énergie)	3 580 006 €	90%	3 222 005 €
Energie	795 717 €	90%	716 145 €
Données topographiques et techniques	752 269 €	30%	225 681 €
Domaine public et développement	837 984 €	60%	502 790 €
Participation Ville de Dijon (dont CCAS) - services communs fermés (année 2023)			25 823 430 €
Participation Ville de Dijon (dont CCAS) - services communs élargis (cf. supra) - 2023			3 004 720 €
TOTAL Participation Ville de Dijon (dont CCAS) actualisée pour l'ensemble des services communs (2023)			28 828 150 € (**)

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge à la commune de traduire les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

(**) A compter de 2023, et jusqu'en année 2027 incluse, ces montants seraient actualisés chaque année (+ 3% en 2024 et + 2% les années suivantes) afin de prendre en compte la dynamique du coût RH de chaque service commun. En cas d'évolution plus forte, le surcoût sera pris en charge par la métropole. En cas d'évolution moins dynamique, l'actualisation sera malgré tout appliquée.

(4) Modalités d'actualisation des participations des communes jusqu'en 2027

→ **Proposition d'actualisation de + 3% en 2024, puis de +2% par an entre 2025 et 2027** 39

→ **Dans un contexte d'inflation significativement supérieure aux hypothèses retenues au moment de l'évaluation de 2021, divers facteurs de hausse sont susceptibles de peser sur la masse salariale des collectivités locales, et donc des services communs, dans les années qui viennent, à savoir notamment (liste non exhaustive) :**

- les revalorisations successives du SMIC (liées à l'inflation) ;
- les éventuelles revalorisations du point d'indice de la fonction publique au vu de limiter la perte de pouvoir d'achat des agents ;
- les négociations à venir entre le Gouvernement et les syndicats en vue de renforcer l'attractivité et le système de carrières de la fonction publique (cf. discussions qui viennent de s'ouvrir entre le Ministre Stanislas Guérini et les syndicats représentatifs).

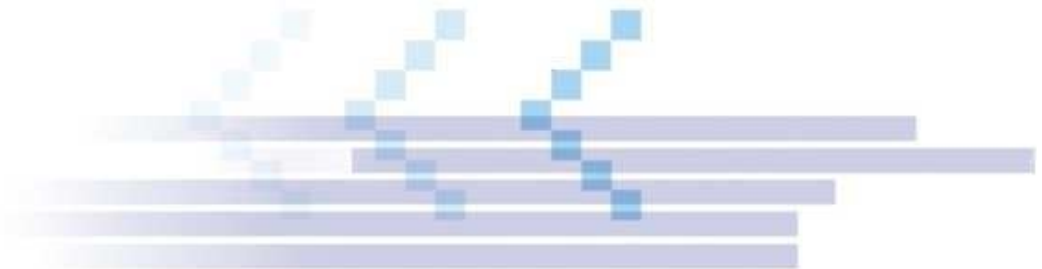
→ En l'absence d'actualisation annuelle des participations de chaque commune dans un tel contexte, la dynamique de la masse salariale serait exclusivement supportée par la métropole.

→ **En conséquence, il est proposé de procéder à une actualisation des participations financières de chaque commune au coût des services communs de + 3% en 2024, puis de + 2% chaque année en 2025, 2026 et 2027** (contre + 1,5% par an initialement prévus dans le rapport de la CLECT d'octobre 2021 dans un contexte d'inflation plus faible).

→ Cette actualisation est fixée *a priori*, dès le départ. Si la dynamique de la masse salariale est supérieure, le delta sera supporté par la métropole. En cas d'évolution moins dynamique, l'actualisation sera malgré tout appliquée.



(5) Synthèse - Valorisation de la participation de chaque commune au coût global des services portés par la métropole



Participation de chaque commune au coût des services communs

Actualisée pour année pleine 2023

Le tableau ci-après récapitule la participation actualisée de la commune au coût des services communs auquel elle adhère, pour l'année 2023. Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune sera imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Commune (*)	Participation 2023 aux services communs	Commune (*)	Participation 2023 aux services communs
Ahuy	2 568 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bressey-sur-Tille	642 €	Longvic	15 408 €
Bretenière	642 €	Magny-sur-Tille	3 842 €
Chenôve	61 230 €	Marsannay-la-Côte	19 006 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neuilly-Crimolois	3 852 €
Corcelles-les-Monts	2 310 €	Ouges	7 267 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	4 865 €
Dijon	28 828 150 €	Plombières-lès-Dijon	9 269 €
		Quetigny	34 900 €
Féney	7 447 €	Saint-Apollinaire	15 655 €
Flavignerot	1 194 €	Sennecey-lès-Dijon	2 568 €
Fontaine-lès-Dijon	15 408 €	Talant	0 €

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge ensuite à la commune concernée d'en tirer, le cas échéant, les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

Participation de chaque commune au coût des services communs

Année pleine 2024 (actualisation de + 3% des participations 2023)

42

Le tableau ci-après récapitule la participation de la commune au coût des services communs auquel elle adhère, pour l'année 2024. Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune sera imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Commune	Participation 2024 aux services communs	Commune	Participation 2024 aux services communs
Ahuy	2 645 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bressey-sur-Tille	661 €	Longvic	15 870 €
Bretenière	661 €	Magny-sur-Tille	3 957 €
Chenôve	63 067 €	Marsannay-la-Côte	20 503 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neuilly-Crimolois	3 968 €
Corcelles-les-Monts	2 379 €	Ouges	7 485 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	5 011 €
Dijon	29 692 995 €	Plombières-lès-Dijon	9 547 €
		Quetigny	35 947 €
Fénay	7 670 €	Saint-Apollinaire	16 125 €
Flavignerot	1 230 €	Sennecey-lès-Dijon	2 645 €
Fontaine-lès-Dijon	15 870 €	Talant	0 €

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge ensuite à la commune concernée d'en tirer, le cas échéant, les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

Participation de chaque commune au coût des services communs

Année pleine 2025 (actualisation de + 2% des participations 2024)

43

Le tableau ci-après récapitule la participation de la commune au coût des services communs auquel elle adhère, pour l'année 2025. Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune sera imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Commune	Participation 2025 aux services communs	Commune	Participation 2025 aux services communs
Ahuy	2 698 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bressey-sur-Tille	674 €	Longvic	16 188 €
Bretenière	674 €	Magny-sur-Tille	4 036 €
Chenôve	64 328 €	Marsannay-la-Côte	20 913 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neuilly-Crimolois	4 047 €
Corcelles-les-Monts	2 427 €	Ouges	7 635 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	5 111 €
Dijon	30 286 854 €	Plombières-lès-Dijon	9 738 €
Féney	7 824 €	Quetigny	36 666 €
Flavignerot	1 254 €	Saint-Apollinaire	16 447 €
Fontaine-lès-Dijon	16 188 €	Sennecey-lès-Dijon	2 698 €
		Talant	0 €

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge ensuite à la commune concernée d'en tirer, le cas échéant, les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

Participation de chaque commune au coût des services communs

Année pleine 2026 (actualisation de + 2% des participations 2025)

44

Le tableau ci-après récapitule la participation de la commune au coût des services communs auquel elle adhère, pour l'année 2026. Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune sera imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Commune	Participation 2026 aux services communs	Commune	Participation 2026 aux services communs
Ahuy	2 752 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bressey-sur-Tille	688 €	Longvic	16 511 €
Bretenière	688 €	Magny-sur-Tille	4 117 €
Chenôve	65 615 €	Marsannay-la-Côte	21 332 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neuilly-Crimolois	4 128 €
Corcelles-les-Monts	2 475 €	Ouges	7 787 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	5 213 €
Dijon	30 892 591 €	Plombières-lès-Dijon	9 933 €
Féney	7 980 €	Quetigny	37 399 €
Flavignerot	1 280 €	Saint-Apollinaire	16 776 €
Fontaine-lès-Dijon	16 511 €	Sennecey-lès-Dijon	2 752 €
		Talant	0 €

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge ensuite à la commune concernée d'en tirer, le cas échéant, les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

Participation de chaque commune au coût des services communs

Année pleine 2027 (actualisation de + 2% des participations 2026)

45

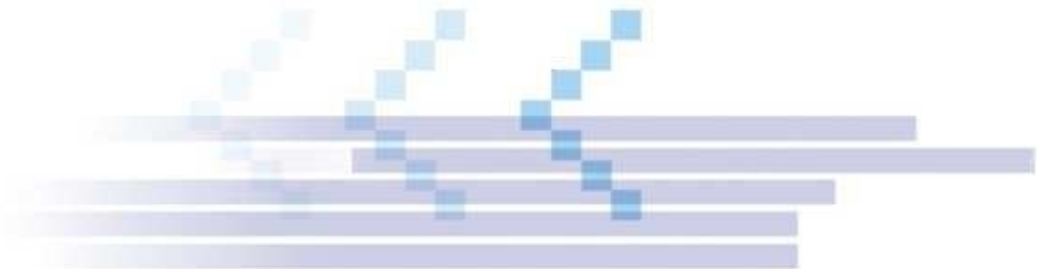
Le tableau ci-après récapitule la participation de la commune au coût des services communs auquel elle adhère, pour l'année 2027. Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune sera imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Commune	Participation 2027 aux services communs	Commune	Participation 2027 aux services communs
Ahuy	2 807 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bressey-sur-Tille	702 €	Longvic	16 842 €
Bretenière	702 €	Magny-sur-Tille	4 199 €
Chenôve	66 927 €	Marsannay-la-Côte	21 758 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neuilly-Crimolois	4 210 €
Corcelles-les-Monts	2 525 €	Ouges	7 943 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	5 318 €
Dijon	31 510 443 €	Plombières-lès-Dijon	10 131 €
Fénavy	8 140 €	Quetigny	38 147 €
Flavignerot	1 305 €	Saint-Apollinaire	17 112 €
Fontaine-lès-Dijon	16 842 €	Sennecey-lès-Dijon	2 807 €
		Talant	0 €

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge ensuite à la commune concernée d'en tirer, le cas échéant, les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).



Rappel du calendrier prévisionnel post-CLECT





Processus d'évaluation Calendrier prévisionnel 2023

47



PROPOSITION DE CALENDRIER

→ **Au plus tard le 26 septembre 2023** : délibérations des conseils municipaux :

→ Approbation des conventions de mise en place des services communs reprenant les éléments financiers définis par la CLECT

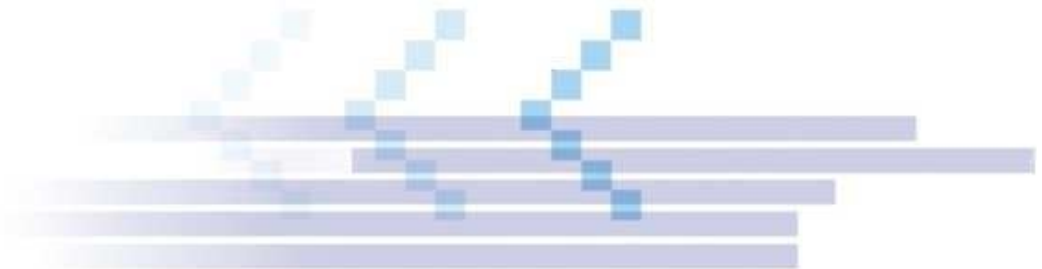
→ **Fin septembre 2023** : votes du conseil métropolitain pour clôturer le processus

→ Services communs : approbation des conventions de mise en place des services communs avec chaque commune

→ Vote des montants définitifs d'AC 2023



Vote du rapport



Résultats du vote du 2 juin 2023

49

→ Nombre de membres de la CLECT : **28**

→ Membres titulaires absents et excusés : *MM. Thierry FALCONNET et Patrick AUDARD (Chenôve)*

→ Membres titulaires ou suppléants présents au moment du vote : **23**

M. Christophe LALAU (Ahuy), M. Olivier ROY (Bressey-sur-Tille), Mme Karine TANNEUR (Bretenière), M. Guillaume RUET (Chevigny-Saint-Sauveur), M. Gérard HERRMANN (Corcelles-les-Monts), M. René VUILLEMIN (Daix), Mme Lydie PFANDER-MENY et MM. Antoine HOAREAU, Denis HAMEAU, Marien LOVICHY (Dijon), M. François SARRON-PILLOT (Flavignerot), M. Patrick CHAPUIS (Fontaine-lès-Dijon), Mme Evelyne GHIRARDI (Hauteville-lès-Dijon), M. Nicolas BOURNY (Magny-sur-Tille), M. Jean-Michel VERPILLOT (Marsannay-la-Côte), M. Philippe FERNANDEZ (Neuilly-Crimolois), M. Jean-Claude GIRARD (Ouges), M. Alain DE MACEDO (Perrigny-lès-Dijon), Mme Monique BAYARD (Plombières-lès-Dijon), M. Rémi DETANG (Quetigny), M. Frédéric GOULIER (Saint-Apollinaire), M. Philippe BELLEVILLE (Sennecey-lès-Dijon), M. Cyril GAUCHER (Talent)

→ Pouvoirs : **3**

Mme Françoise TENENBAUM (Dijon) → pouvoir à M. Antoine HOAREAU (Dijon) ; M. Bernard SAUTEREAU (Fénay) → pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD (Ouges) ; M. José ALMEIDA (Longvic) → pouvoir à M. Rémi DETANG (Quetigny)

→ Suffrages exprimés : **26**

→ Rapport adopté avec les résultats suivants :

POUR : 26 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Certifié conforme,

DIJON, le

02 JUIN 2023

Le Président de la CLECT, Jean-Claude GIRARD

